



**CONVENTION SUR  
LES ESPECES  
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 10.26

Français

Original: Anglais

---

**REDUIRE LE RISQUE D'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa dixième réunion  
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

---

*Reconnaissant*, conformément à l'Article II de la Convention, qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les Parties des États de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin ; qu'ils accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat;

*Reconnaissant* que l'Article II de la Convention demande à toutes les Parties de prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger et, en particulier, s'efforcent d'accorder une protection immédiate aux espèces migratrices figurant à l'Annexe I de la Convention;

*Reconnaissant* que l'Article III (4) (b) de la Convention demande aux Parties de s'efforcer de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible;

*Notant* avec inquiétude l'information présentée dans le document UNEP/CMS/Inf.10.40 à la 10<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties concernant l'impact à l'échelle mondiale de l'empoisonnement provoquant des effets létaux et sous-létaux nuisibles sur la faune sauvage, y compris les espèces migratrices;

*Reconnaissant* que les actions entreprises par les Parties de l'AEWA et le Secrétariat de l'AEWA pour cesser l'usage de grenailles de plomb pour la chasse dans les zones humides à travers l'aire de l'Accord;

*Constatant* qu'un très grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs souvent victimes d'empoisonnement par des appâts empoisonnés, rodenticides, des métaux lourds (notamment du plomb), du poison aquatique et des substances agrochimiques sont inscrites aux Annexes de la Convention;

*Préoccupé de constater* que ces espèces sont de plus en plus menacées par un empoisonnement récurrent;

*S'inquiétant particulièrement* que, si des mesures ne sont pas prises pour réduire l'empoisonnement, de nombreuses populations et, potentiellement, de nombreuses espèces pourraient être gravement touchées; et

*Souhaitant* sensibiliser le public, les utilisateurs des terres et les décideurs au risque grave et généralisé encouru par les oiseaux à cause des poisons;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Engage* les Parties à la Convention, les États de l'aire de répartition non-Parties et les autres acteurs, notamment les organisations non gouvernementales, à entreprendre des activités coopératives pour s'attaquer au problème de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs;

2. *Engage* le Conseil scientifique et le Secrétariat à établir, sous l'égide du Conseil scientifique, un groupe de travail intersession qui travaillera essentiellement par voie électronique qui sera chargé de procéder à un examen approfondi des points suivants :

2.1 l'étendue et la gravité de l'empoisonnement pour les espèces d'oiseaux migrateurs à l'échelle mondiale et les variations selon les zones géographiques et les taxons;

2.2 les lacunes importantes dans les connaissances, tant dans les États de l'aire de répartition que dans des zones spécifiques; et

2.3 là où des preuves suffisantes existent, de recommander des réponses appropriées aux problèmes, comprenant éventuellement:

2.3.1 zones où il pourrait être nécessaire de renforcer la législation;

2.3.2 caractéristiques des réglementations appliquées; et

2.3.3 compréhension des causes socio-économiques de l'empoisonnement;

3. *Décide* que le groupe de travail devra chercher à inclure dans son champ d'étude:

3.1 l'utilisation délibérée de poisons ;

3.2 l'empoisonnement non intentionné par négligence ou accident ;

3.3 l'empoisonnement primaire des animaux migrateurs par des appâts ;

3.4 l'empoisonnement secondaire des animaux migrateurs ; et

3.5 les munitions, spécialement celles en plomb ; et

4. *Prie* le groupe de travail d'achever la préparation d'une recommandation détaillée, à porter à l'attention de la 11<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties pour adoption.